

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire et M. Teissier

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« L'assistance médicale à la procréation est destinée »

les mots :

« Les technologies de la fertilité sont destinées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de technologie de la fertilité est couramment utilisé dans le monde, contrairement aux termes d'assistance médicale à la procréation. De plus, il ne s'agit plus d'une assistance médicale mais bien d'une intervention technologique.